

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

**OBJET : RD34a - Graveson - Aménagement de sécurité en agglomération.
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par
subvention.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Graveson, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention destiné au projet d'aménagement d'un cheminement cycle/piéton continu et sécurisé le long de la RD 34a du PR 5+470 au PR5+955,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 97 500 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**